



Le point sur...
le service Afas
dans Mon compte partenaire

Votre Caf à portée de clic

Simplifier et fluidifier les échanges entre la Caf et ses partenaires

La branche Famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, met à disposition un nouveau service dédié aux partenaires de l'action sociale collective. Disponible dans la rubrique « Mon compte partenaire » sur le site caf.fr, le service Aides financières d'action sociale (Afas) remplace les modes de transmission actuels : Siej, envoi courriel ou postal. Conçu de façon ergonomique et intuitive, il propose de nouvelles fonctionnalités.

➔ À quoi sert le service Afas ?

Grâce à ce nouvel outil, vous pouvez :

- Effectuer vos déclarations en ligne, via des formulaires normalisés de recueil des données d'activité et financières ;
- Consulter l'avancement du traitement de vos déclarations ;
- Visualiser immédiatement une estimation de votre droit.

➔ Quels en sont les avantages ?

Le service Afas :

- Simplifie vos démarches ;
- Fluidifie vos échanges ;
- Permet de suivre l'avancement de vos dossiers.



La déclaration en ligne remplace l'envoi du formulaire papier et reste consultable à tout moment.

→ Comment cela fonctionne ?

La déclaration s'effectue en 3 étapes :

1. Vous accédez à l'équipement/service pour lequel nous vous indiquons les déclarations attendues ;
2. Vous déclarez en ligne vos données d'activité et financières, et nous pré-contrôlons votre déclaration afin d'estimer le montant de vos prestations ;
3. Vous nous transmettez votre déclaration que vous pouvez télécharger.

Préalablement à ces 3 étapes, il faudra :

1. Signer une convention permettant d'être habilité au service Afas ;
2. Enregistrer les personnes qui utiliseront le service Afas.

→ Qui est concerné ?

Le service Afas* est accessible, dans un premier temps, aux gestionnaires d'Alsh (Accueil de loisirs sans hébergement).

Chaque gestionnaire désigne :

- Un ou plusieurs fournisseurs de données d'activité,
- Un fournisseur de données financières,
- Un approubateur de données, qui valide et transmet l'ensemble des données déclarées.

Une même personne peut cumuler les trois fonctions.

*Les gestionnaires d'Eaje (Etablissement d'accueil du jeune enfant) déclarent leurs données, depuis 2015, sur le portail Caf partenaires. A terme, ils déclareront également leurs données sur le service Afas.

L'accès au service Afas pour les gestionnaires d'Alsh est effectif à partir d'octobre 2018 (en fonction du déploiement prévu par votre Caf). L'ouverture aux autres équipements/services se fera progressivement à compter de 2019.

Les fonctionnalités proposées seront enrichies : vous pourrez à terme consulter les dates de paiement, joindre des pièces justificatives, consulter l'ensemble des documents adressés à la Caf.



Découvrez le service Afas sur le caf.fr,
rubrique > *Mon compte partenaire*



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
www.caf.fr